

Séance publique du mercredi 15 décembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 8 décembre 2021

Date de la convocation des conseillers : 8 décembre 2021

 Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Mike GREIVELDINGER et M. Jean-Paul KIEFFER, échevins.
 M. Daniel FRÈRES, M. Georges GITZINGER, M. Jean-Marc HIERZIG, M. Guy MATHAY, M. Sergio PRADO,
 M. Gaston THIEL, Mme Rita WALLERICH et M. Jean-Paul WILTZ, conseillers.
 Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal.

Absent(s) a) excusé : néant.

Point de l'ordre du jour :

3	Adaptation du règlement-taxe de la piscine municipale en plein air à Remich
----------	--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et notamment son article 106 ;

Considérant qu'en sa séance du 8 février 2019, point de l'ordre du jour 3, le conseil communal a procédé à la fixation de nouveaux tarifs d'entrée à la piscine en plein air ;

Considérant que cette décision a été approuvée par l'autorité supérieure en date du 6 mai 2019, réf. N°82bxbdbfe ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide avec 10 voix oui
et 1 voix non

d'adapter le règlement-taxe de la piscine municipale en plein air à Remich à partir de la saison 2022 en le complétant comme suit :

	Adultes	Enfants (<18 ans) et étudiants*
Entrée simple	7,00 EUR	4,00 EUR
Carnet de 6 entrées **	35,00 EUR	20,00 EUR
Abonnement mensuel	60,00 EUR	30,00 EUR
Abonnement saisonnier	100,00 EUR	50,00 EUR
Abonnement saisonnier à tarif réduit par personne résidente à Remich et issue d'une famille dont le nombre d'enfants mineurs à charge est égal ou supérieur à trois	60,00 EUR	30,00 EUR
Abonnement saisonnier à tarif réduit par personne physiquement handicapée sur présentation d'un certificat afférent	60,00 EUR	30,00 EUR
Groupes d'enfants accompagnés d'adultes et composés d'au moins 15 personnes ***	3,50 EUR par personne	
Prix de vente de la carte d'entrée à bande magnétique , rechargeable, nécessaire à la délivrance d'un carnet ou d'un abonnement ****	5,00 EUR par pièce	

(*) Uniquement sur présentation d'une carte d'identité valable ou d'une carte d'étudiant.

(**) Le carnet est uniquement valable pour l'année au cours de laquelle il a été acheté. Les entrées restantes à la fin de la saison ou en raison d'une fermeture pour raisons de force majeure ne peuvent pas être remboursés.

(***) Les groupes doivent être composés majoritairement par des enfants. Des groupes composés de moins de 15 personnes peuvent profiter du tarif groupes à condition de payer 15 entrées groupes. Les entrées payées en surplus sont considérées déchués.

(****) Les 5,00 EUR sont remboursables contre remise de la carte en état de fonction. En cas de perte, l'achat d'une nouvelle carte devient obligatoire.

Entrée gratuite pour enfants âgés de moins de 2 ans. Les enfants entrants gratuitement de moins de 2 ans ne comptent pas comme personnes pour constituer un groupe. Ils pourront toutefois compter comme personnes constituant le groupe à condition de payer la taxe d'entrée prévue.

Les classes scolaires de l'école de Remich et les groupes formés par la Maison Relais de Remich bénéficient de l'entrée gratuite à la piscine ouverte.

La fermeture de la piscine pour raisons de force majeure et notamment en raison des conditions météorologiques ne donne pas lieu au remboursement d'abonnements, carnets ou entrées simples.

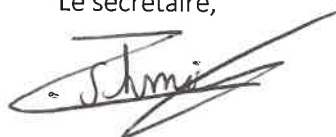
Les règlements concernant la taxation de la piscine ouverte antérieurs sont abolis dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.
Remich, le 11 janvier 2022

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



Ville de Remich – Certificat de publication

Le soussigné bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal 15 décembre 2021, approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 6 janvier 2022 sous réf. 83bxc5b87/as, a été dûment publiée et affichée en date de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal qui sera distribué à tous les ménages de la Ville de Remich.

Remich, le 11 janvier 2022

le bourgmestre,



le secrétaire,

